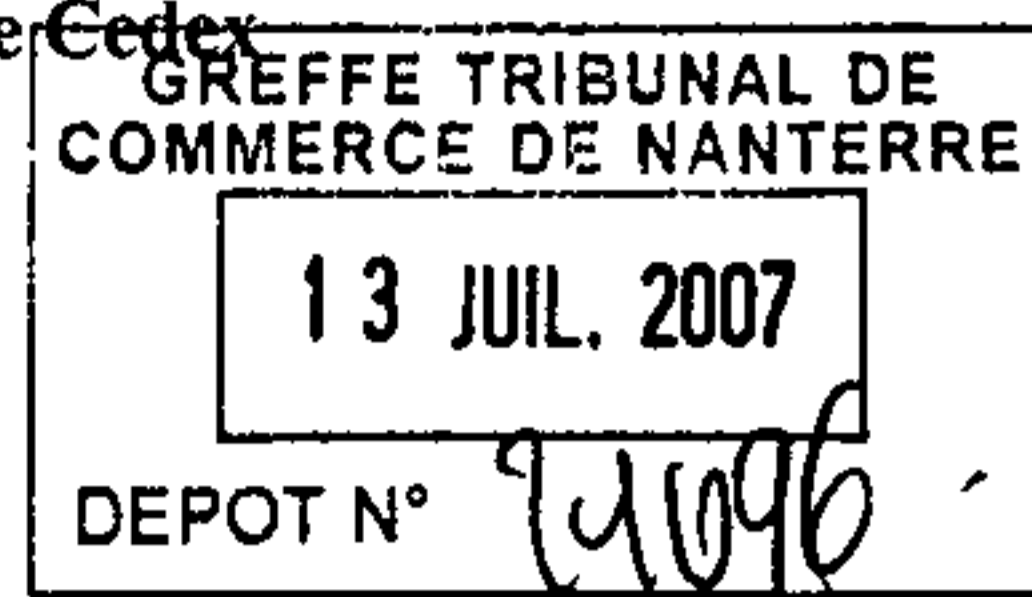


**COLISEE GERANCE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 38.130 €**  
**Siège social : Cœur Défense Tour B – La Défense 4**  
**100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex**  
**437 666 142 R.C.S. NANTERRE**



**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2007**

**EXTRAIT**

L'an deux mil sept, le vingt-huit juin à 9 heures 30, à Cœur Défense Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex,

L'associée unique de la Société,

La Société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS – AXA REIM, société anonyme au capital de 367.284,05 euros ayant son siège social à Cœur Défense Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 414 872 028, représentée par Monsieur Pierre VAQUIER, Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 2.542 actions de 15 € de nominal formant le capital de la Société,

Après avoir constaté que PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé,

Monsieur Pierre VAQUIER, Président de la Société COLISEE GERANCE, présidant la séance,

**I A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Pierre VAQUIER, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

Le Président a mis à la disposition de l'associée unique :

- une copie de la lettre de convocation adressée à l'associée unique,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2006,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le texte des projets de résolutions,
- les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Le Président a fait observer que l'associée unique a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus lui ont été adressés et tenus à sa disposition au siège social, depuis sa convocation.

**II A pris les décisions suivantes portant sur :**

---

- Non renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant,
  - Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
  - Pouvoirs en vue des formalités de publicité.
- 

**Cinquième décision**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick FROTIEE vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement Monsieur Etienne BORIS, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Sixième décision**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités ou toutes publications prescrites par la loi.

Extrait certifié conforme

Le Président  
**Pierre VAQUIER**